

**7<sup>ème</sup> REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE**  
**POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**VENDREDI 4 FEVRIER 2011 A 14h30**

**Etaient présents :**

M. TIGREAT, Maire  
Mme CLAISSE, Adjoint au Maire,  
Mme GUEGUEN, Adjoint au Maire,  
M. GUIVARCH, Adjoint au Maire,  
M. DERRIEN, Adjoint au Maire,  
M. TOUTOUS, Conseiller Municipal,  
Mme MORIZUR, Conseillère Municipale,  
M. BEGOT, Conseiller Municipal  
M. ROHOU, Conseiller Municipal,  
M. QUEMENER, F.N.A.T.H,  
M. JEGOU, F.N.A.T.H,  
M. CHAPALAIN, Paralysés de France,  
M. CORRE Jean Yves,  
Mme COULOIGNER Josée,

**Réunions précédentes :**

le 20 octobre 2006  
le 18 décembre 2007  
le 28 octobre 2008  
le 13 mars 2009  
le 23 octobre 2009  
le 15 juin 2010

**Absents excusés :**

Mme LE BERRE, Conseillère Municipale,  
M. PAUL, F.N.A.T.H,  
Mme MIOSSEC Marie Louise,  
M. SALAUN, centre de secours,

**Assistaient également à la réunion :**

M. NANTEL, Directeur Général des Services,  
M. COMBOT, Adjoint au Directeur des STM,  
Mme BOUZELLOC, responsable affaires sociales,  
M. PORTAILLER, police municipale.

**VOIRIE COMMUNALE : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE**

Le rapport annuel 2010 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, présente les travaux qui ont été effectués sur la voirie pour un montant de 62 539 €.

Pour l'année 2011, l'estimation des travaux de voirie s'élève à 15 130 €.

C/F annexe.

**MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

Madame BESCOND Liliane, membre du bureau de l'Institut Pour l'Insertion Des Déficiants Visuels (IPIDV), a souhaité représenter cette association à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. La commission a émis un accord de principe.

## **BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de « tous à tout ».

Deux aspects ont particulièrement été mis en avant lors de la rédaction de cette loi :

- l'accessibilité « de tous » en prenant en compte tous les types de handicap,
- l'accessibilité « à tout » en développant le thème de la continuité du déplacement depuis la voirie jusqu'au cadre bâti.

En réponse à cette loi, la ville de Landivisiau a souhaité réaliser le diagnostic de l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public. Ce diagnostic est actuellement en cours d'élaboration.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Tribunes de Tiez-Névez :

Pose de deux mains courantes le long des escaliers.

Feux tricolores :

Lancer une étude pour l'installation d'un dispositif permettant aux personnes aveugles et malvoyantes de connaître la période de traversée des piétons.

Avenue Foch – face aux maisons du Ponant :

Mise en bateau par les services techniques municipaux du passage piétons.

Rue Tristan Corbière :

Mettre aux normes la chicane bois.

Avenue Jeanne d'Arc et abords de la place des Halles :

Vérifier la visibilité des passages piétons.

Rue Mangin :

Voir la possibilité d'aménager un plateau ralentisseur devant l'école Notre Dame des Victoires.